

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT VAL D'OISE

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept mars à vingt heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle Léo Lagrange à Beaumont-sur-Oise, sous la présidence de Madame Catherine Borgne, Présidente.

Étaient présents :

M. APARICIO Jean-Michel, M. GUERZOU Abderhamane (Arrivé à 20h30), M. MOREAU Patrick, M. REBEYROLLE Pascal, M. FOIREST Pierre, M. ANTY Olivier, Mme GALLIMARD Anne-Marie, M. GARBE Alain, M. LEBON Bernard, M. CARTEADO Stéphane, M. MORTEO Jean-Jules, M. BOUCHEZ Joël, Mme LEGRAND Martine, Mme BORGNE Catherine, M. RATIEUVILLE Valentin, Mme ATTIA Monia, M. BARROCA Joaquim, M. LOSTUZZO Jean-Luc, Mme GALOPIN Marie, M. LABBAS Mohamed, Mme LANNOYE Delphine, Mme RINALDELLI Michelle, M. Patrick PREMEL

Pouvoirs :

Mme HERLEM Marlène donne pouvoir à M. APARICIO Jean-Michel
Mme HAZEBROUCK Nicole donne pouvoir à Mme LEGRAND Martine
Mme HUBERT Elisabeth donne pouvoir à M. GARBE Alain
Mme COLAROSSO Valérie donne pouvoir à M. MORTEO Jean-Jules,
Mme MARGUERITE Alexandra donne pouvoir à M. CARTEADO Stéphane
Mme VASSEUR Corinne donne pouvoir à Mme BORGNE Catherine
Mme BOUCHENE Nadia donne pouvoir à M. LOSTUZZO Jean-Luc
M. BOUCHOUICHA Abdel-Rani donne pouvoir à M. RATIEUVILLE Valentin

Absents :

Mme NEZAR Houria
Mme MORTAGNE Isabelle
Mme CHABOT Elisabeth
Mme TRABON Indi
M. SARR Alhassan
M. LACASSAGNE Sylvain,

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Martine LEGRAND a été élue secrétaire de séance.

- Date de convocation : 11/03/2025
- Date d'affichage : 11/03/2025
- Nombre de membres en exercice : 37
- Nombre de membres présents : 23
- Nombre de pouvoirs : 8
- Nombre d'absents : 6

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n° 2025-006 : OPAH / OPAH-RU - Fixation des grilles des aides financières communautaires et modalités d'instruction

Le Conseil Communautaire,

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** le Code de la Construction et de l'Habitation,

- Vu** le règlement général de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH),
- Vu** la délibération n° 2023-041 en date du 19 juin 2023 approuvant le programme d'actions et les conventions Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) & Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat volet Renouvellement Urbain (OPAH-RU),
- Vu** la délibération n° 2024-026 en date du 8 avril 2024 portant approbation du Programme Local de l'Habitat 2024 – 2029 de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise,
- Vu** la convention « OPAH - 2024 / 2027 », numéro 095PRO074 en date du 15 juillet 2024,
- Vu** la convention « OPAH-RU - 2024 / 2029 », numéro 095PRO075 en date du 15 juillet 2024,
- Vu** l'avis du Bureau Communautaire en date du 10 février 2025,

Considérant que dans le cadre de sa compétence logement et du dispositif « Action Cœur de Ville », la CCHVO a lancé une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) avec un volet obligatoire portant sur le Renouvellement Urbain (RU) des périmètres des centres-villes de Beaumont-sur-Oise et de Persan,

Considérant que ces dispositifs bénéficient de financements de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), ainsi que pour l'OPAH-RU d'un financement, pour l'ingénierie, de la Banque des territoires,

Considérant que le processus de mise en œuvre de ces opérations a été confirmé par la signature des conventions OPAH 2024-2027 et OPAH-RU 2024-2029 le 15 juillet 2024,

Considérant que la convention OPAH 2024-2027 est conclue pour une période de 3 années calendaires portant ses effets pour les demandes de subvention déposées auprès des services de l'ANAH du 01/10/2024 au 30/09/2027,

Considérant que la convention OPAH-RU 2024-2029 est conclue pour une période de 5 années calendaires portant ses effets pour les demandes de subvention déposées auprès des services de l'ANAH du 01/10/2024 au 30/09/2029,

Considérant le lancement de la mission d'animation avec le prestataire CITEMETRIE à partir du 1^{er} octobre 2024,

Considérant que l'OPAH-RU sur des périmètres clairement identifiés des centres-villes de Beaumont-sur-Oise et de Persan, permet de renforcer l'action publique sur ces secteurs prioritaires,

Considérant que l'effort est concentré sur le financement des travaux lourds pour réhabiliter des logements indignes et très dégradés, et permet également de recourir à des outils coercitifs (traitement de l'insalubrité, démolitions, actions foncières, déclarations d'utilité publique...),

Considérant que l'ensemble des habitants de la CCHVO bénéficie également d'un accompagnement en matière de rénovation énergétique et d'adaptabilité de leur logement dans le cadre de l'OPAH « dite classique », y compris sur les périmètres hors OPAH-RU des communes de Persan et de Beaumont-sur-Oise,

Considérant que l'objectif poursuivi par cette démarche est d'apporter une réponse aux situations de précarisation et de dégradation de l'habitat privé ancien, d'améliorer de manière significative et durable la qualité et le confort des logements grâce à la mission d'animation confiée à Citémétrie,

Considérant que celle-ci consiste à mobiliser des propriétaires occupants et des bailleurs privés, par un accompagnement dans le montage administratif, technique et financier des dossiers permettant un subventionnement des travaux via l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) et la CCHVO, et le cas échéant, des communes de Beaumont-sur-Oise et de Persan (OPAH-RU),

Considérant qu'il est rappelé que le budget prévisionnel de la CCHVO pour le versement des aides aux travaux des particuliers, comme défini dans les conventions signées avec l'ANAH s'élève à un montant estimé de 1 374 300 €uros sur la durée des 2 dispositifs,

Considérant qu'aujourd'hui, afin de permettre au trésor public d'être en mesure de verser les aides fixées (subventions aux particuliers), il est nécessaire de définir les modalités (taux d'aides, plafonds...) pour chaque type de travaux et par bénéficiaire par délibération,

Considérant la grille d'aides ci-jointe pour chaque typologie de dossier (propriétaire occupant, propriétaire bailleur et copropriétaires), prévue dans les dispositifs OPAH et OPAH-RU,

Considérant qu'au terme des dispositifs, et dans l'hypothèse d'une atteinte de l'ensemble des objectifs chiffrés par typologie de dossier, le montant des subventions versées s'élèverait à 1 344 600 €uros pour un montant estimé à 1 374 300 €uros dans les conventions ANAH,

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : **APPROUVE** la grille d'aides ci-annexée pour chaque typologie de dossier (propriétaire occupant, propriétaire bailleur et copropriétaire), prévue dans les dispositifs OPAH et OPAH-RU

Article 2 : **AUTORISE** Madame la Présidente à signer tout acte relatif à ce dossier et à verser les subventions aux bénéficiaires des aides fixées et détaillées dans l'annexe jointe

Article 3 : **PRECISE** que l'ensemble de ces aides sont ouvertes à tous bénéficiaires ayant déposé un dossier auprès de CITÉMÉTRIE sur les durées de validité des conventions « OPAH - 2024 / 2027 » numéro 095PRO074 et « OPAH-RU - 2024 / 2029 » numéro 095PRO075 signées en date du 15 juillet 2024

Adoptée par :

A l'unanimité

Fait et délibéré en séance ordinaire, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,



C. Borgne

Catherine BORGNE
Présidente

M. Legrand

Martine LEGRAND
Secrétaire de séance

Rendu exécutoire le :

18/03/2025

Affiché le :

18/03/2025

Publié le :

18/03/2025

Signé – par délégation
Le Directeur Général des Services
Laurent ASTRUC

Laurent ASTRUC

Selon l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, d'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (la Cour administrative d'appel compétente étant celle de Versailles).
Le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (Informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).